

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGENZA NAZIUNALI DI U SPORT (ANS)- RIPARTIZIONI DI
A PARTI TARRITURIALI**

**AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) - RÉPARTITION
DE LA PART TERRITORIALE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424.8 du Code général des collectivités territoriales, précise en son point II, que « **La Collectivité de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport,** destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement. »

Par l'article L. 4421-1, il convient d'acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les références à la Collectivité Territoriale de Corse sont remplacées par la référence à la Collectivité de Corse.

L'établissement public pour le développement du Sport cité dans l'article était anciennement le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Il a disparu (décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport) au profit de l'Agence Nationale du Sport (ANS) engageant ainsi une nouvelle gouvernance du sport en France.

Le CGCT précise également que « (ces crédits) sont affectés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du Comité Régional Olympique et Sportif. »

La Collectivité de Corse a désigné les nouveaux membres de cette commission dans sa délibération n° 21/130 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021.

Il est à noter que, pour 2021, le montant affecté pour la part territoriale est de **1 258 868 €** dont 30 000 € « Violences dans le sport » et 29 187 € « Plan aisance aquatique » contre 1 046 000 € en 2020, et est en augmentation de 212 868 € (20,3 %).

Une deuxième enveloppe, comme en 2020, a été également été attribuée à la Corse pour le « Fonds de solidarité Covid ». Un montant de 415 700 € contre 429 335 € en 2020, soit une baisse de 13 635 € (- 3,18 %). Les propositions de répartition pour ce fonds seront étudiées lors d'une prochaine réunion de la commission.

La commission territoriale s'est réunie le vendredi 3 septembre, a mené ses travaux à distance, et a validé les tableaux de répartitions annexés.

Cette année, **245 dossiers ont été réceptionnés (contre 288 en 2020)**

- Les crédits territoriaux de l'Agence Nationale du Sport sont consacrés au financement des actions menées par les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF : critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap, lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) et des projets sportifs territoriaux (PST : emploi / apprentissage, fonds territorial de solidarité, « J'apprends à nager » / « Aisance aquatique », actions de lutte contre toutes formes de dérives,...). En Corse, une gestion particulière est adoptée, l'enveloppe cumule à la fois les PSF (Projets Sportifs Fédéraux) et les PST (Projets Sportifs Territoriaux).

- une nouvelle procédure de travail a été adoptée en 2021 devant permettre d'harmoniser PST et PSF, et ainsi respecter la logique de l'Agence Nationale des Sports.

Un nouveau dossier unique (destiné aux clubs et aux comités) a été constitué et a permis aux demandeurs de dresser un bilan des actions et des projets à venir en se basant sur 9 thématiques (et 30 critères).

Cette logique doit permettre à moyen terme au mouvement sportif et à la Collectivité de Corse de tendre vers un traitement plus efficace des demandes, et de disposer d'un meilleur état des lieux des pratiques sur le territoire.

Les thématiques ont été hiérarchisées, et on retrouve ainsi par ordre de priorité décroissante : le développement du sport pour tous, l'engagement du bénévolat, le développement de la professionnalisation du sport, la prévention des incivilités, la pratique féminine/mixte, le handicap et public fragile, les inégalités, le développement du haut niveau, les équipements sportifs.

- Les crédits ANS sont répartis en tenant compte des autres dispositifs d'aide de la CdC (aide aux manifestations sportives, aide aux Ligues, clubs nationaux...).

- La répartition de l'enveloppe inclut un montant de 300 000 € au bénéfice du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) de Corse pour la mise en place de son Projet de Développement Sportif, élaboré dans l'esprit de la préfiguration de la future gouvernance du sport sur le territoire. Une convention en annexe précise les engagements réciproques entre la Collectivité de Corse et le CROS.

Après consultation de cette commission, et saisine du représentant de l'Etat début septembre 2021, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'attribution de crédits d'un montant de **1 258 868 €** à répartir au bénéfice de **233** bénéficiaires, conformément au tableau annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.